

Dans la copie que j'ai sous les yeux, l'autre déclaration dérive d'une allusion du chef de l'opposition à son offre, tendant à soumettre mon nom à la Chambre en vue de la désignation d'un Orateur de la Chambre des communes. Il s'exprime ainsi:

Pour une raison que lui seul connaît, il a refusé de permettre que son nom soit soumis à la Chambre...

On laisse entendre ici que je n'avais pas fourni mes raisons. Le chef de l'opposition sait que je lui ai écrit le 24 août 1957, et lui ai exposé les raisons de mon refus. Ma lettre était une réponse à sa lettre du 19 août 1957, dans laquelle il formulait l'offre; et lui, le chef de l'opposition, alors premier ministre, a déposé les deux lettres à la Chambre des communes le 17 octobre 1957; elles formaient le document parlementaire n° 178 de cette session-là.

Monsieur l'Orateur, je comprends que rien d'extraordinaire ne découle de ces deux déclarations erronées, mais j'estime que les déclarations faites en public par des hommes qui se consacrent à la vie publique doivent être conformes aux faits.

### LES PORTS

#### VANCOUVER—BAUX CONCERNANT DES PROPRIÉTÉS RIVERAINES

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam):** Monsieur l'Orateur, je voudrais simplement demander au ministre des Transports s'il est maintenant en mesure de répondre à la question qu'on lui a posée, il y a quelques jours, au sujet de la location de certaines propriétés riveraines, à Vancouver, à la *Coal Harbour Investments Limited*. Il avait dit à ce moment-là qu'il répondrait à la question sous peu. Je ne voudrais pas accaparer l'attention du ministre, mais pourrait-il nous fournir des renseignements à ce sujet?

**L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, j'ai fourni une réponse hier ou avant-hier, juste à la fin de la période des questions. Je ne blâme pas l'honorable représentant de ne pas s'en être aperçu, car j'ai fourni à ce moment-là trois réponses à la fois. J'ai déclaré qu'aucune de ces propriétés ne serait louée à qui que ce soit sans l'approbation de la ville de Vancouver.

### LE DRAPEAU

#### CHOIX OFFICIEL D'UN MODÈLE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 26 août, de la motion du très honorable M. Pearson:

La Chambre décide que le gouvernement est autorisé à prendre les mesures nécessaires pour établir officiellement, à titre de drapeau du Canada, un

[M. Knowles.]

drapeau incorporant l'emblème proclamé par Sa Majesté le Roi George V le 21 novembre 1921—trois feuilles d'érable réunies sur une même tige—aux couleurs rouge et blanche alors désignées pour être les couleurs du Canada, les feuilles rouges étant placées sur champ blanc entre deux bandes bleues bordant verticalement le drapeau.

Et de la proposition d'amendement du très honorable M. Diefenbaker, et du sous-amendement de M. More.

**M. l'Orateur:** L'honorable député de Battle-River-Camrose (M. Smallwood) a la parole.

**L'hon. M. Churchill:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je fais remarquer que c'est le ministre d'État qui a ajourné le débat hier soir et qui devrait prendre la parole actuellement.

**M. Mandziuk:** S'il a quelque chose à dire.

**M. l'Orateur:** Sauf erreur, la présidence ne lui a pas accordé la parole hier soir, bien que, selon le compte rendu du hansard, il ait effectivement demandé que l'on déclare qu'il était six heures.

**Une voix:** Il doit être allé vendre des petits drapeaux gommés.

**M. C. S. Smallwood (Battle-River-Camrose):** Monsieur l'Orateur, hier soir le ministre d'État a déclaré qu'il était six heures, mais il semble que le commerce de l'honorable député ait pris une telle importance qu'il n'a même pas le temps de terminer son discours à la Chambre. Il y a longtemps que nous cherchons un qualificatif quelconque pour l'honorable représentant; je propose que nous lui donnions le titre de «ministre des petits drapeaux gommés de pare-chocs».

Cette lettre qu'il a envoyée à ses collègues est très intéressante et on devrait la porter à la connaissance de la Chambre. J'ai un photostat de la lettre en question, que j'aimerais à consigner au compte rendu. La voici:

Mon cher collègue,

Si vous le désirez, je peux vous procurer...

**M. l'Orateur:** A l'ordre! Je n'aime pas interrompre l'honorable député, mais une copie de cette lettre a été déposée aujourd'hui et tous les honorables députés peuvent la voir. Elle a fait l'objet d'une longue discussion. L'honorable député voudrait peut-être se borner au sous-amendement.

**M. Smallwood:** J'invoque le Règlement. Cette lettre entre dans le cadre du sous-amendement parce qu'elle traite du drapeau trifolié pour lequel l'honorable député tente de faire de la publicité d'un bout à l'autre du pays. Il est temps que cette propagande soit portée à l'attention des Canadiens. Cette lettre fait état du drapeau trifolié et dit ceci:

...je peux vous procurer à un prix tout à fait spécial, \$25 le mille, des petites étiquettes gommées reproduisant le drapeau proposé.